

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10/12/2020

Métiers et commerces de bouche : l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose une nouvelle offre de prévention des risques au travail

Les boulangers, pâtisseries, confiseurs, glaciers, bouchers, charcutiers, poissonniers, commerces alimentaires de proximité... sont exposés à de nombreux risques professionnels : troubles musculosquelettiques et mal de dos liés aux manutentions manuelles, accidents liés aux chutes et coupures, maladies respiratoires et allergies dues par exemple aux poussières de farine.

Les conséquences sur la santé des salariés et sur l'activité de ces commerces sont importantes : plus d'un million de journées de travail perdues par an, difficultés de recrutement dans des métiers parfois en tension, désorganisation du travail.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS proposent des outils opérationnels pour aider les entreprises à prévenir ces risques

Une démarche de prévention efficace débute par la réalisation **obligatoire d'un « [document unique d'évaluation des risques](#) » (DUER)**. Il permet d'identifier les actions à mener en fonction des activités propres à son entreprise.

Pour aider les TPE, **un outil de diagnostic des risques professionnels est proposé en ligne**. Un questionnaire interactif permet aux entreprises de concevoir leur DUER, et de télécharger un plan d'actions en conséquence. Proposé par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS, l'outil est hébergé par le site de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail sur oiraproject.eu.

Les employeurs doivent également prendre en compte les risques liés à la Covid-19 dans leur démarche de prévention des risques professionnels. Là aussi, **un outil existe** : « [Plan d'action Covid-19](#) ». Il permet à toute entreprise, quel que soit son secteur, d'identifier les mesures opérationnelles pour protéger les salariés de la Covid-19, en complément de l'outil de diagnostic des risques liés aux métiers.

La prévention des risques impliquant un investissement financier pour les professionnels de ces métiers, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose également une **Subvention Prévention TPE destinée aux entreprises de moins de 50 salariés** : [Métiers de bouche +](#). Cette aide financière a pour objectif de réduire les risques liés aux manutentions, aux déplacements, au travail au froid ou à l'exposition aux poussières de farine, en aidant les entreprises concernées à s'équiper. Elle permet de financer jusqu'à 50 % de l'achat de matériel.

Ces solutions et outils sont accompagnés d'une série de recommandations et de conseils par métier, que les entreprises peuvent trouver en ligne sur ameli.fr/commercesdebouche et inrs.fr/commerces-de-bouche.

Une offre lancée en collaboration avec les organisations professionnelles

Cette offre a été construite par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et l'INRS, en collaboration avec les différentes organisations professionnelles liées à ces métiers.

- Pour les boulangers, pâtisseries, chocolatiers et glaciers : la Confédération nationale de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie française, la Confédération Nationale des Artisans Pâtisseries Chocolatiers Confiseurs Glaciers Traiteurs, la Confédération des Chocolatiers et Confiseurs de France et la Confédération nationale des Glaciers de France.
- Pour les poissonniers : l'Organisation des poissonniers écaillers de France.
- Pour les bouchers et charcutiers : la Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs et la Confédération Nationale des Charcutiers-Traiteurs et Traiteurs.
- Pour les commerces alimentaires de proximité : la Fédération des épiciers de France, la Fédération des fromagers de France et Saveurs Commerce - la Fédération nationale des commerces alimentaires spécialisés de proximité.

Plus d'informations :

ameli.fr/commercesdebouche

inrs.fr/commerces-de-bouche

À propos de l'Assurance Maladie – Risques professionnels

L'Assurance Maladie - Risques professionnels est la branche de la Sécurité sociale en charge des « accidents du travail et maladies professionnelles » (AT/MP). Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, Carsat, Cramif et CGSS), elle indemnise et accompagne toutes les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, elle fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels.

A propos de l'INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 580 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (209 personnes) et en Lorraine (371 personnes). L'INRS est financé par la Sécurité Sociale – branche accidents du travail / maladies professionnelles.

Notre métier, rendre le vôtre plus sûr. Et pour suivre l'actualité de l'INRS : www.inrs.fr ; [www.twitter.com/INRSfrance](https://twitter.com/INRSfrance)

Contact presse pour l'Assurance Maladie - Risques professionnels :
delphine.sens@assurance-maladie.fr – 01 72 60 22 88

Contact presse pour l'INRS :
marieeva.planchard@inrs.fr – 01 40 44 14 40